



Commission Centrale des Compétitions Départementales

Procès-Verbal n°10
Réunion du 07 novembre 2024

Animateur : M. SABANI (CD)

Présents : Mme BENOIST LUCY (CD)
MM. LE LOUET (CD) - BORDET (CD) – RAVINESAN (CFE)

Assist(e)s : Mme - LE MOEL (service civique) - M. FOFANA

Excusé(e) : Mme MARGOT

Le district vous rappelle que l'ensemble des documents utiles au bon fonctionnement des clubs est disponible sur le [Guide du club](#).



[Retour sur le site officiel du District des Hauts-de-Seine de Football](#)

GUIDE DU CLUB

GUIDE DU CLUB

Recherche

Bienvenue sur le Guide du Club

Cliquez sur les différents items



**Vous trouverez ci-dessous le NOUVEAU barème « Annexe 2 »
de l'Annexe Financière du District saison 2024/2025 validée par le Comité Directeur le 03/07/2024**

LIBELLE	MONTANT en Euros
AUTORISATIONS - ENGAGEMENTS	
● Homologation obligatoire d'un tournoi (Libre - Futsal)	Gratuit
● Caution pour les nouveaux clubs affiliés FFF	200,00 €
Engagements	
Engagement Football Educatif :	
● Foot à 5 : (U6 - U9)	/
● Foot à 8 : (U10 - U13)	11,00 €
Engagement Libre - Futsal :	
● Engagement Coupes	16,00 €
● Engagement Critérium Futsal (Plateaux) U6/U7-U8/U9-U10/U11 et Loisir	/
● Engagement Championnat Futsal U13 - U15 - U17 - Féminine	11,00 €
● Engagement Coupe et Critérium Football Loisirs à 8	/
● Frais de publications (communication externe, communication réseaux sociaux, newsletter...)	60,00 €
● Annulation de l'engagement après parution des calendriers	100,00 €
AMENDES - PÉNALITÉS FINANCIÈRES	
Clubs débiteurs	
● 1 ^{er} Relance par mail pour compte club non soldé 10 jours avant la date butoir	/
● 2 ^{ème} Relance par mail pour compte club non soldé après la date butoir	15,00 €
● 3 ^{ème} Relance par mail pour compte club non soldé 10 jours après la date butoir	35,00 €
Modification de match	
● Demande de Modification (jour, horaire) jusqu'au MERCREDI soir (précédant la rencontre du week-end à venir)	/
● Demande de Modification (jour, horaire) le JEUDI (précédant la rencontre du week-end à venir)	50,00 €
● Demande de Modification (jour, horaire) le VENDREDI (précédant la rencontre du week-end à venir)	100,00 €
● Absence de réponse suite à la demande de modification (dans un délai de 48h avant la rencontre)	150,00 €
Feuilles de match (pour toutes les compétitions utilisant la F.M.I.)	
● Retard de transmission de FMI (voir Annexe 13)	10,00 €
● Feuille de match papier (retard, irrégulière, absence ou mauvais numéro de match etc.) après_mardi 12h00	10,00 €
● 1* demande pour non-réception feuille de match sur le Procès Verbal de la Commission des Compétitions (le 1er vendredi 12h suivant le match)	/
● Non-réception feuille de match (FMI ou papier) après la 1 ^{er} demande sur le Procès Verbal de la Commission des Compétitions	30,00 €
● Clôture du dossier pour non-réception feuille de match (FMI ou papier) après la 2ème demande sur le Procès Verbal de la Commission des Compétitions (le 3ème vendredi 12h suivant le match)	30,00 €
● Amende pour absence feuille (pour Critériums U10,U11, U12, U13) Application de l'article 44.2 du R.S.G. du 92 pour tous les autres compétitions .	
● Etablissement feuille de match de complaisance	300,00 €
● Nombre minimum de joueurs (Match Arrêté) 1^{er} rencontre	voir forfait
● Nombre minimum de joueurs (Match Arrêté) à partir de la 2^{ème} rencontre	voir forfait
Licences / Qualification	
● Justificatif de Licence non présenté (par licence)	10,00 €
● Fraude sur identité (par joueur)	300,00 €
● Substitution de joueur et/ou d'officiel inscrit sur la feuille de match	200,00 €
● Non remplacement du nom de joueur et/ou d'officiel inscrit sur la feuille de match en cas de changement en	50,00 €
● Licencié suspendu inscrit sur la feuille de match homologuée ou non	100,00 €
● Joueur licencié(e) non qualifié participant à une rencontre	50,00 €
● Licencié(e) "Volontaire" inscrit(e) sur une feuille de match	100,00 €
● Personne non-licenciée inscrite sur la feuille de match	200,00 €
● Absence ou (et) refus de vérification/contrôle des licences	100,00 €
● Non application d'une décision de commission (article 2.C code disciplinaire)	100,00 €
● Absence physique dirigeant ou éducateur (inscrit ou non inscrit sur la feuille de match).	50,00 €
● Absence de l'annotation "dirigeant responsable DR" sur la feuille de match dans les rencontres avec joueurs	10,00 €

Terrains	
● Suspension de terrain (gymnase) avec sursis (par match)	40,00 €
Suspension de terrain (gymnase) ferme	
● 1 ou 2 matchs	85,00 €
● 3 matchs ou +	170,00 €
● 6 mois ou +	320,00 €
● Abandon de terrain	100,00 €
FRAIS DE DOSSIER ET DE PROCÉDURE	
● Réclamations, réserves (cas de dossiers rejetés)	43,50 €
● Evocations (cas de dossiers rejetés)	43,50 €
● Réclamations, réserves, évocation fondée, club fautif	43,50 €
● Appels réglementaires	64,00 €
● Appels disciplinaire	125,00 €
Présence club	
● Absence aux réunions ou cérémonies organisées par le district après inscription (non remise de dotations ou	50,00 €
● Absence aux manifestations organisées par le district après inscription	150,00 €
● Différentiel d'effectifs allant au delà de 25 % par rapport aux effectifs prévus	50,00 €
● Absence sans justificatif à une réunion obligatoire (selon règlement des compétitions)	50,00 €
● Absence sans justificatif devant les commissions après convocation (par licencié ou club) par courrier/courriel	50,00 €
● Absence non excusée du club sollicitant la médiation	100,00 €
● Absence à l'AG du District (par voix)	15,00 €
● Refus de participer à une cérémonie de remise de récompenses en Coupe, Challenges ou Trophées	50,00 €
Forfaits	
● Après publication du calendrier et avant début de compétition	150,00 €
● Forfait avisé, avant jeudi 23h59 (précédant la renc. du we à venir)	/
● 1 ^{er} Forfait avisé hors délais (entre vendredi 00h01 et 16h00) ou non avisé (précédant la renc. du we à venir)	30,00 €
● 2 ^{ème} forfait avisé hors délais (entre vendredi 00h01 et 16h00) ou non avisé (précédant la renc. du we à venir)	70,00 €
● 3 ^{ème} forfait avisé hors délais (entre vendredi 00h01 et 16h00) ou non avisé (précédant la renc. du we à venir)	100,00 €
● Nombre minimum de joueurs non atteint (8 en foot à 11, 3 en futsal) constaté sur le terrain, article 23 du	50,00 €
● Nombre minimum de joueurs non atteint en cours de partie , article 23.1.1 du R.S.G. du 92	30,00 €
● Récidive nombre minimum de joueurs non atteint , article 23.1.1 du R.S.G. du 92	100,00 €
● Forfait général	200,00 €
● forfait sur les 3 dernières journées (avisé ou non)	TRIPLÉ
Forfait coupes	
Toutes les coupes (y compris Entreprises, Féminines et Futsal)	
● Phase Elimatoire	25,00 €
● 1/8 de Finale	40,00 €
● 1/4 et 1/2 Finales	120,00 €
● Finale	300,00 €
DISCIPLINES	
Ouverture du dossier disciplinaire	
● Par exclusion suite à deux avertissements pendant la rencontre	30,00 €
● Par exclusion directe pendant la rencontre et incidents avant, pendant et après la rencontre	50,00 €
● Par avertissement	10,00 €
● Jets de projectiles sur le terrain sur officiels ou joueurs (base départ)	300,00 €
● Fumigènes (base départ)	500,00 €
● Non envoi du rapport réclamé par la commission avant le mardi ou le jeudi 12h00 suivant	30,00 €

AMENDES - PÉNALITÉS FINANCIÈRES FOOTBALL ÉDUCATIF (futsal inclus)	
● Demande de Modification (jour, horaire)	voir Modification de match
● Forfait (plateaux et futsal inclus)	voir Forfait dans "Frais de dossier et procédure"
● 1* demande pour non-envoi fiche défi Foot éducatif sur le Procès Verbal de la Commission des Compétitions	/
● Non-envoi de la fiche défi Foot éducatif après la 1 ^{ère} demande sur le Procès Verbal de la Commission des Compétitions	30,00 € au club recevant
● Non-envoi de la fiche défi Foot éducatif après la 2 ^{ème} demande sur le Procès Verbal de la Commission des Compétitions	60,00 € au club recevant
● 1* demande pour non-envoi fiche challenge Foot éducatif sur le Procès Verbal de la Commission des Compétitions	/
● Non-envoi de la fiche challenge Foot éducatif après la 1 ^{ère} demande sur le Procès Verbal de la Commission des Compétitions	30,00 € au club recevant
● Non-envoi de la fiche challenge Foot éducatif après la 2 ^{ème} demande sur le Procès Verbal de la Commission des Compétitions	60,00 € au club recevant
● Joueur non licencié	100,00 €
● Non retour de la feuille d'engagement	8,00 €
AMENDES - PÉNALITÉS FINANCIÈRES ARBITRES OFFICIELS	
Retard non justifié à l'arrivée au stade (moins d'1 heure avant le coup d'envoi)	15,00 €
Absence non justifiée aux matchs	40,00 €
Absence non justifiée aux convocations devant les commissions par courriel 24h avant	30,00 €
Absence de rapports	5,00 €
● Le rapport n'est pas arrivé à 12h00 le mardi suivant la rencontre, amende financière par rapport de :	5,00 €
● Non envoi du rapport réclamé par la commission avant le mardi 12h00 suivant	10,00 €
AMENDES - PÉNALITÉS FINANCIÈRES DELEGUES OFFICIELS	
Retard non justifié à l'arrivée au stade (moins d'1 heure et 15 min avant le coup d'envoi)	5,00 €
Absence non justifiée aux matchs	15,00 €
Absence non justifiée aux convocations devant les commissions	15,00 €
Absence de rapports	
● Le rapport n'est pas arrivé à 18h00 le mardi suivant la rencontre, amende financière par rapport de :	5,00 €
● Non envoi du rapport réclamé par la commission avant le mardi 12h00 suivant (ou jeudi 12h pour S&R)	10,00 €
INDEMNITÉS	
1. Barème de remboursement des frais de déplacement et d'équipement des arbitres, arbitres-assistants et arbitres de club désignés officiellement, opérant pour le compte du District :	
● Officiel habitant la ville ou se déplaçant dans un rayon de 50km:	48,50 €
● Plus indemnité kilométrique, à partir du 51 ^{ème} km, de :	0,95 €
À ces frais de déplacement s'ajoutent pour les arbitres et arbitres-assistants une indemnité pour les frais d'équipement et de	
● Pour les matchs Seniors, Anciens, CDM, Féminines, U20, U18	31,50 €
● Pour les matchs de U16	26,50 €
● Pour les matchs de U14	21,50 €
2. Arbitres officiant en Futsal :	
● Indemnités de déplacement quel que soit le kilométrage	48,50 €
● À ces frais de déplacement s'ajoute une indemnité pour les frais d'équipement et de documentation par	16,50 €
3. Barème de remboursement des frais de déplacement et d'équipement des arbitres officiant la première saison après leurs examens et opérant pour le compte du District :	
● Officiel habitant la ville ou se déplaçant dans un rayon de 50km:	48,50 €
● Plus indemnité kilométrique, à partir du 51 ^{ème} km, de :	0,95 €
<i>La distance kilométrique est calculée sur le trajet simple aller le plus court (la référence est le site internet via Michelin)</i>	
À ces frais de déplacement s'ajoutent pour les arbitres et arbitres-assistants une indemnité pour les frais d'équipement et de	
● Pour les matchs Seniors, Anciens, CDM, Féminines, U20, U18	16,50 €
● Pour les matchs de U16 - U14	16,50 €
4. Barème de remboursement des frais de déplacement des délégués et contrôleurs, opérant pour le compte du District :	
● Officiel habitant la ville ou se déplaçant dans un rayon de 50km:	49,00 €
5. Barème de remboursement des frais de déplacement des représentants de la C.D.T.I.S procédant aux contrôles aux fins d'homologation :	
À la charge de l'utilisateur ou du propriétaire	
● Contrôle des terrains	50,00 €
● Contrôle de l'éclairage terrain	95,00 €
● Contrôle du gymnase	40,00 €
● Contrôle de l'éclairage gymnase	70,00 €

Un tableau reprenant toutes vos modifications tant au niveau des nouvelles équipes engagées que celui des désengagements, que des changements de terrain et/ou d'horaire sera publié chaque fois que nécessaire ; publié ci-après.

<u>N°dossier</u>	<u>Date mail</u>	<u>N° club</u>	<u>Club</u>	<u>Demande</u>	<u>Retour de la CCCD</u>
SEMAINE du 31/10/2024 au 07/11/2024					
Dossier N°134	31/10/2024	540588	STADE Français	Forfait avisé hors délais : U16 D5 poule B du 03/11/2024 - n°28425389 STADE Français 22 / SEVRES FC 92 23	STADE Français 22 : -1 Point (0 but) SEVRES FC 92 23 : 3 points (5 buts) 1er Forfait avisé hors délais de l'équipe STADE Français 22 Amende 30€ (voir Annexe Financière n°2)
Dossier N°135	31/10/2024	511880	VILLE D'AVRAY	Nous informe de l'indisponibilité de leur installations pour le 03/11/2024.	La 3CD prend note et reporte à une date ultérieure la rencontre ci-dessous : SENIORS D5 poule A du 03/11/2024 - n°28424185 VILLE D'AVRAY 2 / LES PETITS PAINS 2
Dossier N°137	31/10/2024	546651	SCEAUX FC	Forfait avisé hors délais : ANCIENS D5 du 03/11/2024 – n°28260885 SCEAUX FC 31 / AS SEVRIENNE PORTUGAIS 31	SCEAUX FC 31 : -1 Point (0 but) AS SEVRIENNE PORTUGAIS 31 : 3 points (5 buts) 1er Forfait avisé hors délais de l'équipe SCEAUX FC 31 Amende 30€ (voir Annexe Financière n°2)
Dossier N°138	31/10/2024	546651	SCEAUX FC	Forfait avisé hors délais : U16 D5 poule C du 03/11/2024 - n°28425719 FONTENAY AUX ROSES 21 / SCEAUX FC 22	SCEAUX FC 22 : -1 Point (0 but) FONTENAY AUX ROSES 21 : 3 points (5 buts) 1er Forfait avisé hors délais de l'équipe SCEAUX FC 22 Amende 30€ (voir Annexe Financière n°2)
Dossier N°139	03/11/2024	560860	ACA	Forfait avisé hors délais: U16 D5 poule A du 03/11/2024 - n°28425280 ACA 1 / VOLTAIRE CHATENAY 1	ACA 1 : -1 Point (0 but) VOLTAIRE CHATENAY 1 : 3 points (5 buts) 1er Forfait non avisé de l'équipe ACA 1 Amende 30€ (voir Annexe Financière n°2) + frais d'arbitrage à la charge de ACA 1
Dossier N°140	03/11/2024	546883	GARCHES VAUCRESSON FC	Nous informe d'un doublon de match le 10/11/2024, un match de Coupe Gambardella et un match de championnat.	La 3CD prend note et reporte la rencontre ci-dessous à une date ultérieure fixée par la commission. U18 D4 du 10/11/2024 - n°28389907 GARCHES VAUCRESSON FC 1 / VOLTAIRE CHATENAY 1

Dossier N°142	05/11/2024	850456	CHATILLON FOOT SALLE	Nous informe de l'indisponibilité de leur installations le jeudi 1er mai 2025. FUTSAL D1 du 01/05/2025 - n°28261779 CHATILLON FOOT SALLE 1 / LES PETITS PAINS 2	La 3CD prend note et après vérification l'équipe des PETITS PAINS 2 est forfait général de ce fait la rencontre du 1er mai 2025 n'a pas lieu.
Dossier N°144	25/10/2024		3CD	Réception Extrait PV de la commission discipline jeunes du 22.10.2024, décidant : - Match à jouer U14 D5 Poule C du 12/10/2024 - n° 28435118 PLESSIS ROBINSON FC 23 / GENNEVILLIERS CSM 23	Suite au retour de la commission discipline jeunes, La 3CD décide que cette rencontre se jouera le samedi 16 novembre 2024 U14 D5 Poule C du 12/10/2024 - n° 28435118 PLESSIS ROBINSON FC 23 / GENNEVILLIERS CSM 23 Néanmoins les clubs peuvent via Footclubs avec l'accord des 2 clubs jouer cette rencontre en semaine. La demande et l'accord du club via Footclubs doit être homologuée au plus tard 48H avant la date du match.
Dossier N°145	04/11/2024		3CD	Réception Extrait PV de la commission statuts et règlements du 04.11.2024, décidant : - Match à jouer U18 D1 du 27/10/2024 - n°28383596 GENNEVILLIERS CSM 21/ PUTEAUX CSM 21	Suite au retour de la commission statuts règlements, La 3CD décide que cette rencontre se jouera le dimanche 22 décembre 2024 U18 D1 du 27/10/2024 - n°28383596 GENNEVILLIERS CSM 21/ PUTEAUX CSM 21 Néanmoins les clubs peuvent via Footclubs avec l'accord des 2 clubs jouer cette rencontre en semaine. La demande et l'accord du club via Footclubs doit être homologuée au plus tard 48H avant la date du match.
Dossier N°146	06/11/2024		3CD	Forfait non avisé de CLICHY S/SEINE : U15F à 8 du 02/11/2024 - n°29773078 MEUDON AS 1 / CLICHY S/SEINE 2	CLICHY S/SEINE 2 : -1 Point (0 but) MEUDON AS 1 : 3 points (5 buts) 1er Forfait non avisé de l'équipe CLICHY S/SEINE 2 Amende 30€ (voir Annexe Financière n°2)
Dossier N°147	06/11/2024		3CD	Forfait non avisé de FONTENAY AUX ROSES : U14 D5 poule C du 02/11/2024 - n°28435153 FC ISSY 24 / FONTENAY AUX ROSES 22	FONTENAY AUX ROSES 22 : -1 Point (0 but) FC ISSY 24 : 3 points (5 buts) 1er Forfait non avisé de l'équipe FONTENAY AUX ROSES 22 Amende 30€ (voir Annexe Financière n°2) + frais d'arbitrage à la charge de FONTENAY AUX ROSES 22

Dossier N°148	04/11/2024		3CD	Réception d'un courriel du club d'Asnières Futsal Réception rapport du délégué officiel FUTSAL D1 du 02/11/2024 - n°28261720 ASNIERES FUTSAL 2 / ASNIERES FUTSAL 3	La 3CD a transmis aux Statuts règlements pour suite à donner
Dossier N°150	07/11/2024	500706	ISSY LES MLX	Réception du courriel d'Issy les Mlx, nous informant des installations et de l'horaire du coup d'envoi	Réception de l'attestation de Choisy-le-Roi, nous informant que la rencontre ci-dessous se jouera à 15H00 Séniors D5 poule B du 10/11/2024 - n°28424370 ISSY FC 3/ MALAKOFF USM 2

Rappel extrait demande de modification de match

	Amende
Jusqu'au mercredi soir précédent la rencontre (jour, horaire)	0 €
Le jeudi précédent la rencontre (jour, horaire)	50 €
Le vendredi précédent la rencontre (jour, horaire)	100 €
Absence de réponse à une demande de modification (dans un délai de 48h avant la rencontre)	150 €

II. FDM/FMI MANQUANTES

• PREMIÈRE DEMANDE

Sous peine d'amende au club recevant selon l'annexe financière n°2 :

Compétition	Poule	Numéro match	Date de match	Equipe recevante	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Equipe visiteuse
U14 D5	Poule A	28434864	02/11/2024	23	Fontenay Aux Roses	21	Csm Clamart Foot

Article 44 - FEUILLES DE MATCHS

44.1 - Feuille de match informatisée : en cas de non-transmission ou toute autre cause, les pénalités financières ou sportives sont prévues dans l'annexe 13 -F.M.I. du Règlement Sportif Général du 92.

44.2 - En cas d'impossibilité de se servir de la tablette, une feuille de match papier doit être faite. En cas de non-envoi de cette feuille de match après deux réclamations de la commission compétente par l'intermédiaire de FOOTCLUBS ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'annexe N°2 du R.S.G. du District et match perdu par pénalité au club recevant, le club visiteur conservant les points et buts acquis au cours de la rencontre à condition que :

- Un rapport d'officiel du district désigné soit transmis au District,
- Ou qu'un mail des deux clubs officialisant le résultat de la rencontre soit transmis au District.

• CLOTURE DU DOSSIER POUR NON-RÉCEPTION FMI OU FDM PAPIER

Amende de 30€ au club recevant selon l'annexe financière n°2 et application de l'article 44.2 du R.S.G. du 92 :

Compétition	Poule	Numéro match	Date de match	Equipe recevante	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Equipe visiteuse
U15f À 8	Poule Unique	29773007	19/10/2024	2	Clichy S/Seine U.S.	1	St Cloud Fc

De donner match perdu par pénalité au club de CLICHY S/SEINE 2 (-1 point - 0 but) pour en attribuer le gain au club ST CLOUD FC 1 (3 points – 0 but)

Article 44 - FEUILLES DE MATCHS

44.1 - Feuille de match informatisée : en cas de non-transmission ou toute autre cause, les pénalités financières ou sportives sont prévues dans l'annexe 13 -F.M.I. du Règlement Sportif Général du 92.

44.2 - En cas d'impossibilité de se servir de la tablette, une feuille de match papier doit être faite. En cas de non-envoi de cette feuille de match après deux réclamations de la commission compétente par l'intermédiaire de FOOTCLUBS ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'annexe N°2 du R.S.G. du District et match perdu par pénalité au club recevant, le club visiteur conservant les points et buts acquis au cours de la rencontre à condition que :

- Un rapport d'officiel du district désigné soit transmis au District,
- Ou qu'un mail des deux clubs officialisant le résultat de la rencontre soit transmis au District.

Commission centrale des compétitions départementales et sous/commission de la F.M.I.

Procès-Verbal n° 4
Réunion du 07 Novembre 2024

Animateur : M. G. DELORME

P.V. adopté par voie électronique

I. Rappel des règles F.M.I.

=====

La commission se réunit **tous les mardis** en Visio ou par échange de mails, suivant une journée de championnat ou tour de coupe.

Les clubs doivent envoyer la feuille d'anomalies en cas de non-fonctionnement de la tablette.

La réponse aux demandes d'explications doit parvenir avant le mardi 12h (date préciser sur le PV).

RAPPEL -- RAPPEL

Le dirigeant ou l'éducateur responsable de l'équipe doit cocher sur la tablette la case : « **Dirigeant responsable** » sur la tablette le signe « DR » s'inscrit sur la ligne du dirigeant. **En cas d'absence, la feuille de match est signée du capitaine mineur dans le cas d'une équipe de jeunes.**

Toute personne inscrite sur la feuille de match informatisée doit être licencié, qu'il soit dirigeant sur le banc de touche, délégué aux arbitres ou arbitre assistant.

Tous les renseignements et aides à la Feuille de Match Informatisée se retrouve sur le site du DISTRICT 92 :

Rubrique « Guide des Clubs »

Page « Informatique Communication »,

Onglet « FMI »,

Page « documents utiles »

Rappel aux clubs :

Les préparations d'équipes se font du mardi au vendredi soir sur le site

Web : <https://fmi.fff.fr>

Le club recevant doit « obligatoirement » :

- **Récupérer ces rencontres**
- **Chargés les données de son match**

Du samedi matin au dimanche midi (suivant le jour et l'heure de la rencontre).

II. Courrier des clubs

III. Amende pour absence de dirigeant responsable (notion « DR »

L'absence de la case « Dirigeant responsable » cochée, rend la feuille de match signée par un mineur en « jeunes » ce qui est amendable. Article 10.2.1 du R.S.G. du 92- annexen13.

A.S. MEUDON 24– U16 – D5 Poule C – 28425721

G.P.S.O. ISSY – U 15 F - 29773076

IV. Amende pour transmission tardive de la F.M.I.

La feuille de match informatisée doit être transmise au plus tard le dimanche soir avant minuit, article 7 du R.S.G. du 92 – annexe 13.

COURBEVOIE SPORTS 33 – Anciens D5 – 28260899

V. 1^{er} avertissement

En application de l'annexe 13 du Règlement Sportif Général, avertissement au club fautif et demande d'explication à renvoyer avant le mardi 19/11/2024 à 12h au district.

Cas n° 3 – Absence de préparation d'équipe

RACING CLUB France – CDM –D1 – 28259570

ARCOP NANTERRE– CDM - D1– 28259570

Cas n° 4 – Absence de récupération de la rencontre

ACADEMIE CLUB ASNIERES – U14 –D5 D– 29707629

VI. 2^{ème} avertissement

En application de l'annexe 13 du Règlement Sportif Général Amende de 50€ au club fautif (cas du football éducatif) 100€ d'amende pour le football à 11.

VII. 3^{ème} avertissement

En application de l'annexe 13 du Règlement Sportif Général Amende de 100€ au club fautif (cas du football éducatif)

Match perdu au club fautif sans que le club adverse ne récupère les points.(annexe 13 et art. 44 et suivant du R.S.G. du 92)